

N°DCA-2023-007

- Membres théoriques :
20
- Membres en exercice :
20
- Membres présents :
15
- Pouvoir :
1
- Votants :
16

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE PROJET DE RECONSTRUCTION
DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE GRAND-QUEVILLY –
FIXATION DU MONTANT DES PRIMES**

Le 09 mars 2023, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 22 février 2023, s'est réuni à la Direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 15 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :

Titulaires

Mmes Pierrette CANU, Claire GUEROULT, Virginie LUCOT-AVRIL, Christine MOREL, Dominique TESSIER.
MM. Nicolas BERTRAND, Gérard COLIN, Bastien CORITON, Dominique METOT, Nicolas ROULY, Didier TERRIER, Jean-Pierre THEVENOT.

Suppléants

MM. Pierre AUBRY, Jean-Michel MAUGER.

II. Membres avec voix consultative :

MM. le Colonel hors classe Stéphane GOUZEZEC, le Colonel Thierry SENEZ, le Lieutenant-Colonel Hervé TESNIERE, le Commandant Julien HURE, le Commandant Jean-Bernard BOCLET, l'Adjudant-Chef Bertrand BOCLET, Monsieur Patrick D'ANGELO, payeur régional et Madame Béatrice DUFOUR.

III. Membre de droit :

M. Pascal VION, Sous-Préfet de Dieppe, représentant Monsieur le Préfet.

IV. Pouvoir :

Monsieur Olivier BUREAUX à Monsieur Gérard COLIN.

Étaient absents excusés :

Mmes Chantal COTTEREAU, Louisa COUPPEY, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK - représentée.
MM. Olivier BUREAUX, Guillaume COUTEY - représenté, Julien DEMAZURE, Florent SAINT-MARTIN, le Capitaine Nicolas VACLE - représenté, le Lieutenant Jérôme ANQUETIL, l'Adjudant-Chef Philippe SEVESTRE – représenté.

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	Les Axes Stratégiques	Les Segments de Travail
<i>Ressources et moyens</i>	<i>Moderniser et valoriser le patrimoine du Sdis Adapter les équipements au besoin</i>	<i>Adapter le patrimoine Doter le Sdis d'équipements efficaces, efficients, simples et résistants</i>

*

* *

Vu :

- *le code de la commande publique,*
- *la délibération du Conseil d'administration n°2018-CA-10 du 14 février 2018 portant sur la Nouvelle Politique Immobilière – Modalités de désignation des équipes de maîtrise d'œuvre,*
- *la délibération du Conseil d'administration n°DCA-2022-004 du 24 février 2022 portant sur la convention de partenariat entre le Sdis 76, la Métropole Rouen Normandie et le Département de la Seine-Maritime pour la réhabilitation, reconstruction ou construction des CIs du territoire.*

*

* *

La reconstruction du Centre d'incendie et de secours de Grand-Quevilly fait partie des priorités fixées dans le cadre de la couverture opérationnelle de la Métropole Rouen Normandie.

Le coût des travaux de construction concernant cette opération est estimé à 3 600 000 € HT (valeur mars 2023). Conformément aux dispositions des articles L. 2125-1 et R. 2162-15 et suivants du code de la commande publique, un concours de maîtrise d'œuvre doit être organisé et les candidats ayant remis des prestations indemnisés.

Pour chaque opération, le montant de la prime pour les équipes de maîtrise d'œuvre ayant participé au concours doit être arrêté. Ce montant varie en fonction du montant des travaux et du niveau de rendu demandé.

Dans le cadre d'un concours de maîtrise d'œuvre, il existe plusieurs niveaux de rendu :

- esquisse ;
- esquisse plus (niveau de rendu plus précis que l'esquisse) : ce niveau est le plus courant dans le cadre des concours ;
- APS (Avant-Projet Sommaire) : niveau de rendu plutôt réservé aux équipements industriels.

Concernant cette opération, le niveau de rendu du concours retenu sera « l'esquisse plus ». Par ailleurs, dans le cadre de la remise des prestations par les candidats, il sera demandé la production de vues 3D précises afin de faciliter le choix des membres du jury.

Il vous est donc proposé de fixer l'indemnisation de chaque candidat ayant remis une prestation conforme aux prescriptions du concours à 35 000 € HT.

Concernant le lauréat du concours, le montant de la prime sera compris dans le forfait de rémunération. Le montant de la prime pourra être réduite par le jury pour le ou les candidats ayant remis des prestations ne répondant pas au règlement de la consultation.

*
* *

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le Président du Conseil d'administration,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20230309-DCA-2023-007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2023

Affichage : 14/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



André GAUTIER